



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
17.09.09.

Date de la convocation des conseillers :
17.09.09.

point de l'ordre du jour no:
15B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 25 septembre 2009.

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff

Absents : Braz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Knaff, Zwally, conseillers
Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Fixation des taux communaux en matière d'impôt commercial 2010

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu les lois successives du 26 juillet 1980 et du 27 mars 1981 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial ;

Vu sa délibération du 10 octobre 2008 approuvée par arrêté grand-ducal du 1er décembre 2008 fixant pour l'année 2009 les taux communaux en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

d é c i d e
par 11 voix oui et 2 voix non

de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2010 en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 275%.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03.11.2009.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,